

Déclaration du CCBE sur le rapport 2020 sur l'état de droit

17/12/2020

Introduction et commentaires généraux

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) est reconnu comme porte-parole de la profession d'avocat en Europe et représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE agit également en tant qu'organe consultatif et intermédiaire entre ses membres et entre ses membres et les institutions de l'Union européenne dans les matières transfrontalières d'intérêt commun.

La régulation de la profession, la défense de l'état de droit, les droits humains et le maintien des valeurs démocratiques sont les missions essentielles du CCBE. Les domaines de préoccupation principaux comprennent le droit d'accès à la justice, la numérisation du processus judiciaire, le développement de l'état de droit et la protection des clients par la promotion et la défense des valeurs fondamentales de la profession.

Le CCBE accorde toujours une grande importance au respect de l'état de droit, des principes démocratiques et des droits fondamentaux. Par conséquent, le CCBE salue l'engagement et les efforts de la Commission européenne pour renforcer l'état de droit dans l'UE.

Le CCBE convient que l'état de droit peut être considéré comme la « garantie suprême » fondamentale pour l'Europe en tant que communauté de valeurs et de droit", comme l'a souligné la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne¹.

Le CCBE soutient fermement la **nécessité d'un suivi régulier des évolutions relatives à l'état de droit dans tous les États membres de l'UE** et accueille par conséquent favorablement le rapport annuel sur l'état de droit comme un outil efficace faisant partie du mécanisme européen global de l'état de droit. Le CCBE considère que le rapport sur l'état de droit et ses chapitres nationaux séparés sur tous les États membres de l'UE fournissent une analyse importante de la situation actuelle dans l'UE concernant plusieurs aspects de l'état de droit.

Le CCBE, en tant que partie prenante au processus de consultation du rapport sur l'état de droit, plaide pour la nécessité de garantir une **diversité de sources d'information pertinentes** pour cette évaluation importante fournie par la Commission européenne.

Le CCBE se félicite de l'intensification de l'action du Conseil concernant le dialogue et le débat annuel sur l'état de droit, axé sur des États membres spécifiques, comme le suggère la présidence du Conseil. Le CCBE appelle à des **discussions et des échanges d'expériences permanents, constructifs et inclusifs entre les États membres, qui devraient toutefois inclure les barreaux des États respectifs.**

Le CCBE estime qu'il est nécessaire d'assurer une coordination complète entre les institutions de l'UE pour traiter la question importante qu'est l'état de droit et veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement ou de duplication des efforts. Par conséquent, le CCBE soutient l'appel du Parlement européen à établir un accord interinstitutionnel pour clarifier cette coordination².

Compréhension de l'état de droit

En ce qui concerne la compréhension de l'état de droit en général ainsi que la portée du rapport 2020 sur l'état de droit (expliquées dans l'introduction), le CCBE rappelle la **nécessité d'élargir la portée afin d'inclure explicitement les éléments importants prescrits dans les articles 47 et 48 de la Charte des droits fondamentaux**

¹ <https://www.auswaertiges-amt.de/en/aussenpolitik/europa/rule-of-law-europe/2341072>

² https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0251_EN.html

de l'UE, en particulier le droit à des conseils juridiques, le droit d'être défendu, le droit d'être représenté et le droit à l'aide juridique.

En outre, le CCBE souhaite souligner que la définition de l'état de droit semble, à un certain égard, être en retard sur ce que la Commission de Venise a réalisé avec sa liste de critères sur l'état de droit. En ce qui concerne la question très importante de l'arbitraire, le rapport de la Commission évoque « l'interdiction » de l'exercice arbitraire du pouvoir exécutif. La Commission de Venise a également fait référence à l'origine à « l'interdiction » de l'arbitraire³, mais c'est pour une bonne raison qu'elle a élargi la norme et qu'elle a adopté en 2016 les critères de « **prévention** » des abus de pouvoir dans sa liste de critères⁴.

Le CCBE appelle donc à reconsidérer la définition de l'état de droit. En particulier, le critère de « prévention » des abus de pouvoir justifie et exige un niveau élevé de mécanismes de contrôle pour la société civile et requiert davantage d'efforts de la part des États que la simple interdiction des abus de pouvoir.

Indépendance judiciaire et indépendance des avocats et des barreaux

Le CCBE condamne toute tentative visant à mettre en péril et à compromettre l'indépendance de la justice. Par conséquent, le CCBE partage pleinement les préoccupations de la Commission européenne soulignées dans le rapport concernant la nécessité de renforcer l'indépendance judiciaire, en particulier dans certains États membres de l'UE.

L'indépendance des avocats et des barreaux est liée à l'indépendance des autres acteurs du pouvoir judiciaire et fait partie de l'indépendance du pouvoir judiciaire en général. **L'indépendance des avocats** est nécessaire à la défense convenable des clients, y compris dans leurs recours contre l'État, pour protéger les avocats de toute assimilation à leurs clients, pour établir la confiance entre les avocats et leurs clients, pour préserver l'état de droit et pour remplir le rôle important et irremplaçable de **prévention** des abus de pouvoir. Le CCBE rappelle combien il est important que tous les avocats aient l'indépendance et la liberté d'exercer leurs activités professionnelles sans crainte de représailles, d'entraves, d'intimidation ou de harcèlement afin de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'administration de la justice et l'état de droit⁵. En ce qui concerne la prévention des décisions et actions arbitraires, il ne dépend pas seulement des législateurs des États de prévoir l'accès à la justice et les recours juridiques respectifs pour leurs citoyens. Il est nécessaire d'assurer l'existence d'une profession d'avocat indépendante autorégulée, composée d'avocats indépendants supervisés de manière indépendante, aptes et autorisés à contester les décisions prises par le pouvoir en place.

À cet égard, le CCBE regrette que l'indépendance des avocats n'ait pas été suffisamment prise en compte dans le rapport 2020 sur l'état de droit. Le CCBE demande une analyse plus approfondie de l'indépendance des avocats et des barreaux dans le prochain rapport annuel sur l'état de droit (2021), en particulier la reconnaissance du fait que l'indépendance des avocats et des barreaux est une composante indispensable de l'indépendance des systèmes judiciaires et de l'état de droit.

Le **tableau de bord de la justice dans l'UE** est l'une des sources d'information du rapport sur l'état de droit. La participation du CCBE à l'élaboration de cette évaluation importante, ainsi que la récente décision de la Commission européenne d'inclure un nouveau chapitre distinct sur l'indépendance des avocats et des barreaux dans le questionnaire **pour le tableau de bord 2021 de la justice dans l'UE**, constituent un pas dans la bonne direction pour la reconnaissance du rôle intégral des avocats et des barreaux indépendants pour l'indépendance de la justice en Europe et pour le renforcement de l'état de droit dans l'UE.

Conclusion

Le CCBE reconnaît l'importance du renforcement de l'état de droit pour l'avenir de la démocratie en Europe et affirme dès lors sa volonté de coopérer avec les institutions européennes et d'apporter son soutien à cet égard en soulignant le rôle important des avocats et des barreaux pour garantir l'accès à la justice et le respect de l'état de droit. Le CCBE confirme en particulier sa volonté de soutenir la Commission européenne et de contribuer au prochain rapport sur l'état de droit en 2021

³ Conseil de l'Europe, rapport sur l'état de droit, CDL-AD(2011)003rev

⁴ Conseil de l'Europe, liste de critères sur l'état de droit, CDL-AD(2016)007

⁵ L'importance de l'indépendance est mise en évidence dans de nombreux documents majeurs adoptés par le CCBE, en particulier la [Charte des principes essentiels de l'avocat européen et le Code de déontologie des avocats européens](#) (principe a) de la Charte) ainsi que dans l'[article modèle sur l'indépendance](#).